



SNGT 22-28 rue Henri Barbusse - 92585 CLICHY CEDEX
 Tél. : +33 1 41 27 45 00 - Fax : +33 1 41 27 45 52
 Société anonyme au capital de 3 446 720 euros
 RCS Nanterre B 324 379 866 - Code NAF : 5221Z

CONTRAT D'ABONNEMENT

PRIORITÉ TÉLÉPHONE

ABONNÉ

Je soussigné(e) :

Adresse :

.....

Téléphone : Fax :

E-mail :

Je soussigné(e)..... souscris un contrat d'abonnement **Priorité Téléphone** dans les conditions particulières figurant ci-dessous et dans les conditions générales indiquées au verso.

COMMANDE INITIALE

Je commande : points de priorité d'une valeur unitaire de 2,00 € T.T.C., soit € T.T.C.*

** Toute commande doit porter au minimum sur 30 points de priorité, soit 60 € T.T.C. Le règlement s'effectue par chèque à signature du contrat.*

UTILISATION DES POINTS DE PRIORITÉ

Les points de priorité sont décomptés au fur et à mesure des taxis commandés, 7j/7 et 24h/24, suivant le barème ci-après :

- Demandes immédiates : 1 point
- Demandes à l'avance : 2 points

REGLEMENT DES COURSES

Le règlement des courses s'effectuera directement auprès du chauffeur de taxi.

CONDITIONS GENERALES

Les conditions particulières ci-dessus sont complétées par les conditions générales figurant au verso de ce document, dont l'Abonné déclare avoir pris connaissance et qu'il déclare accepter.

Date
Pour l'Abonné
Cachet et Signature

Pour SNGT
Signature

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La société SNGT exploite un Central de Radio Taxis, sous la marque TAXIS G7, auquel sont affiliés des chauffeurs de taxis parisiens indépendants. La société SNGT met, par le présent contrat, en relation l'abonné avec des chauffeurs de taxis parisiens affiliés, lesquels réalisent, pour leur propre compte et sous leur responsabilité, les prestations de transport demandées par l'abonné.

L'abonnement confère à son titulaire la possibilité d'effectuer, de façon prioritaire par rapport au grand public, en région Ile de France des demandes de taxis pendant toute la durée de l'abonnement souscrit quelle que soit l'adresse de prise en charge sauf gares et aéroports, dans les conditions ci-dessous exposées.

ARTICLE 2 - PRESTATION DE SNGT

La prestation fournie par SNGT consiste à rechercher, pour le compte de l'abonné, de manière prioritaire un taxi disponible dans le secteur de la demande et selon les indications formulées par ce dernier.

ARTICLE 3 - DEMANDES DE TAXIS

3.1. Accès aux services offerts

L'accès aux services du présent abonnement est ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les demandes de l'abonné s'effectuent par téléphone, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Lors de la conclusion du contrat, une ligne téléphonique prioritaire à caractère confidentiel est mise à disposition de l'abonné par SNGT. Lors de chaque appel, l'abonné devra pour effectuer une demande, rappeler à l'opérateur le code personnalisé qui aura été attribué.

Ce code est confidentiel et ne doit pas être communiqué à des tiers. L'abonné assure seul la confidentialité de son code personnalisé et sera responsable de l'utilisation de celui-ci.

Toute commande effectuée à l'aide dudit code est réputée être passée pour le compte de l'abonné et dans le cadre du présent abonnement.

Le code personnalisé pourra être modifié à la demande de l'abonné selon les formes acceptées par SNGT. SNGT pourra, pour des raisons techniques et/ou de sécurité, modifier unilatéralement et sans préavis la ligne téléphonique prioritaire et le code personnalisé. Dans ce cas, SNGT en avertira l'abonné par tous moyens dans les meilleurs délais.

3.2. Demande immédiate

Après avoir précisé qu'il s'agit d'une demande immédiate, l'Abonné doit signaler les particularités de la course. SNGT procède alors à une analyse immédiate du nombre de taxis disponibles dans le secteur demandé et les secteurs environnants. SNGT annonce à l'Abonné un délai estimatif d'arrivée du taxi en fonction de la position des taxis, généralement compris entre 5 et 25 minutes, et procède sur le champ à la recherche du taxi demandé.

3.3. Demande à l'avance

Une demande à l'avance, dite « réservation », consiste en l'enregistrement par SNGT d'une demande de taxi effectuée par l'Abonné dans un délai de quinze jours maximum à trente minutes minimum avant l'heure du déplacement. Il ne s'agit pas de la réservation d'un taxi identifié, mais de la prise en compte d'une recherche prioritaire de taxi qui est programmée par SNGT pour être effectuée dans un délai variable fonction des conditions attendues de circulation. Ce délai est généralement de 10 à 20 minutes dans Paris, de 15 à 30 minutes en petite couronne et de 30 à 60 minutes en grande couronne. Dans certaines situations, particulièrement difficiles du fait d'éléments externes, tels que, grèves : manifestations, conditions climatiques ou de circulation dégradées etc., SNGT se réserve la possibilité de limiter exceptionnellement le nombre de réservations à certaines heures. L'annulation ou la modification de la « réservation » doit être effectuée par l'Abonné au moins 30 minutes avant l'heure prévue du rendez-vous pour Paris, 45 minutes pour la première couronne et 60 minutes pour la grande couronne. Dans le cas où aucun taxi ne se serait présenté 5 minutes après l'heure prévue du rendez-vous, l'Abonné doit rappeler le centre d'appels immédiatement, qui lui donnera toute information utile sur l'arrivée du taxi ou sur l'état de la recherche de taxi. SNGT se réserve la possibilité de refuser certaines demandes à l'avance dans l'hypothèse où le créneau horaire choisi est déjà complet et indiquera dans ce cas à l'Abonné les créneaux horaires disponibles.

Pour chaque demande à l'avance, l'Abonné précise les caractéristiques de la demande : jour, heure, adresse et particularités de la course, ainsi que le nom du passager. Un numéro de dossier est attribué à l'Abonné, qui doit être conservé et communiqué à SNGT en cas de modification ou d'annulation de la demande.

3.4. Véhicules ou services particuliers

SNGT donne à l'Abonné la possibilité de demander des véhicules ou services spécifiques (monospace, break, etc.). SNGT met tout en œuvre pour rechercher un taxi correspondant aux attributs demandés par l'Abonné. Dans ce cas un délai supplémentaire d'approche ainsi qu'un montant plus élevé du compteur d'approche sont à prévoir. En cas d'indisponibilité SNGT se réserve la possibilité, après avoir prévenu au préalable l'Abonné, d'envoyer un autre type de taxi, en fonction du nombre de bagages et de personnes à transporter, d'envoyer deux véhicules au lieu d'un.

L'acceptation par l'Abonné des véhicules de substitution implique le paiement du prix de deux courses de taxi (compteur d'approche et trajet). Si l'Abonné refuse le ou les véhicules de remplacement, la commande sera annulée sans frais pour l'Abonné.

3.5. Non charge et attente des chauffeurs

L'abonné doit monter dans le taxi dès que celui-ci arrive à l'adresse indiquée en cas de demande immédiate, ou à l'heure convenue en cas de demande à l'avance. En cas d'absence du passager, cinq minutes après cet horaire, le chauffeur de taxi est autorisé à partir. Dans cette hypothèse, et plus généralement, si le chauffeur ne charge pas du fait de l'abonné, ce dernier devra dédommager le chauffeur de ses frais d'approche et d'attente. À cet effet, SNGT facturera à l'abonné le montant figurant au compteur du chauffeur (correspondant aux frais d'approche et d'attente) et les frais de gestion de la facturation fixés à 15 % HT des frais d'approche et d'attente du chauffeur. Il en est de même en cas d'annulation ou de report par l'abonné de sa demande à l'avance faites moins de 30 minutes avant l'heure prévue de prise en charge.

ARTICLE 4 - RÈGLEMENT DES COURSES DE TAXI

Dans le cadre du présent abonnement, le règlement des courses s'effectue directement au chauffeur en fin de course.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'ABONNEMENT

L'abonné commande à l'avance les points de priorité au tarif en vigueur à la date de commande, étant précisé que le nombre minimal par commande est de 30 points.

Dès réception du règlement, SNGT crédite l'abonné du nombre de points achetés. Ces points seront automatiquement débités au fur et à mesure des demandes de taxis de l'abonné.

Chaque demande de taxi donne lieu au débit de un point de priorité pour une demande immédiate, deux points de priorité pour une demande à l'avance quelque soit l'heure et le jour de la semaine.

L'abonné peut, à l'occasion de chaque demande, interroger le Central qui précisera le nombre de points résiduels lorsque celui-ci est inférieur à 9. Il peut à tout moment créditer à nouveau son compte en passant une nouvelle commande à SNGT.

ARTICLE 6 - FACTURATION DES NON CHARGES

En cas de non-charges et d'attente du chauffeur ou d'annulation ou report par l'abonné de sa demande à l'avance faites moins de 30 minutes avant l'heure prévue de prise en charge, SNGT adressera à l'abonné, comme stipulé à l'article 3.4., une facture des non-charges que ce dernier s'engage à régler dans les 30 jours d'émission de la facture.

L'abonné donne mandat à SNGT de payer pour son compte aux chauffeurs de taxi affiliés le montant des frais de non charges que SNGT aura facturé pour le compte de ces derniers à l'abonné.

Toute somme impayée dans le délai de 30 jours d'émission de la facture, emportera de plein droit, et sans mise en demeure préalable, le paiement par l'abonné de pénalités de retard égales à 20 % des sommes dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, outre les intérêts de retard au taux de 3 fois l'intérêt légal en vigueur à compter du premier jour de retard de paiement, et ce sans préjudice des recours judiciaires que SNGT se réserve le droit d'exercer. SNGT se réserve également le droit de suspendre, sans préavis ni indemnité, l'abonnement en cours et d'annuler les demandes de courses de taxis en cours. En cas de non paiement des factures par l'abonné, SNGT pourra également de plein droit résilier le présent contrat dans les conditions indiquées à l'article 10.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

7.1. Responsabilité de l'abonné

L'abonné signataire du présent contrat est responsable juridiquement et financièrement de toutes les courses demandées à l'aide du code identifiant de l'abonné.

Cette responsabilité subsiste même après la date d'expiration ou de résiliation éventuelle du contrat.

SNGT a mis en place, dans le cadre d'une obligation de moyens, un ensemble de mesures permettant d'assurer au mieux la sécurité des commandes passées par l'abonné.

Il appartient à l'abonné de s'assurer qu'aucune fraude n'a été ou n'est réalisée à partir de son code personnalisé et dans l'affirmative de solliciter immédiatement auprès de SNGT le changement de son code personnalisé.

7.2 - Responsabilité de SNGT

7.2.1. La responsabilité de SNGT se limite à la prestation de recherche d'un taxi à l'adresse indiquée par l'abonné. SNGT met tous ses moyens en œuvre afin de trouver pour l'abonné un taxi disponible dans les meilleurs délais.

La responsabilité de SNGT ne saurait être engagée dans l'hypothèse d'une indisponibilité de taxis en cas de demande immédiate et / ou dans l'hypothèse où SNGT refuserait une demande à l'avance lorsque le créneau horaire choisi est déjà complet.

7.2.2. SNGT ne saurait être tenue responsable en cas de retard du fait du chauffeur de taxi qui a accepté la course, d'inexécution ou mauvaise exécution de la course par ce dernier. L'exécution de la prestation de transport est placée sous la responsabilité propre du chauffeur de taxi.

7.2.3. SNGT ne sera pas tenue responsable de la non-exécution de sa prestation dans la mesure où cette non-exécution est consécutive à un empêchement indépendant de sa volonté et empêchant l'exécution du contrat dans des conditions normales et attendues, et notamment en cas de panne informatique, grève, manifestation, intempéries, accident de la circulation grave perturbant la circulation régulière, embouteillage d'une ampleur inhabituelle.

ARTICLE 8 - DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est souscrit pour une durée d'un an, à compter de la date de réception par SNGT du contrat dûment complété et signé par l'abonné accompagné du règlement des points de priorité commandés. Il se renouvelle par tacite reconduction par périodes annuelles, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de un mois, et sauf application de l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CONTRAT

SNGT se réserve la possibilité de modifier les conditions de l'abonnement, à conditions d'en informer préalablement l'abonné 60 jours au moins avant la date d'application des nouvelles conditions.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

10.1. En cas d'inexécution par l'une ou l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations, chacune des Parties pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, pour quelque motif que ce soit, l'abonné ne peut prétendre à aucun remboursement même partiel des droits de priorité.

10.2. Tout abonnement non utilisé durant la dernière période annuelle en cours sera considéré comme résilié de plein droit à la date anniversaire du présent contrat, et ce tacitement du fait de l'abonné, sans qu'il soit nécessaire d'en informer ce dernier.

10.3. En cas de résiliation les points résiduels non utilisés sont automatiquement annulés par SNGT sans que cette annulation puisse donner lieu à quelconque remboursement ou indemnité.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES ET LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

L'abonné est informé et accepte que SNGT se réserve la possibilité d'enregistrer et de conserver, à des fins de preuve, l'ensemble des informations relatives aux appels reçus par son Centre d'Appels et aux courses de taxi notamment :

- le numéro de téléphone présenté par l'appelant,
- l'enregistrement de la conversation téléphonique,
- le détail des données relatives à la course demandée.

Conformément à la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978, l'abonné a un droit d'accès de rectification et de suppression des données le concernant figurant dans le fichier constitué par SNGT.

ARTICLE 12 - ÉLECTION DE DOMICILE, NOTIFICATION, ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, l'abonné fait élection de domicile à l'adresse indiquée dans les conditions particulières et SNGT fait élection de domicile à l'adresse de son siège social.

Au cas où l'une des Parties changera d'adresse, elle le notifiera à la deuxième par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 30 jours suivants ce changement.

À défaut de cet envoi, le changement d'adresse ne sera pas opposable au cocontractant.

À défaut d'accord amiable entre les Parties pour tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent contrat, il est fait expressément attribution de juridiction près les Tribunaux compétent du ressort du siège social de la société SNGT